



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE
(AU DROIT DE LA LIVRAISON ET MANUTENTION DE GARDE-CORPS
POUR LA RESIDENCE « CARRÉ DE PONTAILLAC »
DU 5 AU 15 MARS 2024**

/BM
APM 24/0367

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS PATEAU METALLERIE, représentée par son Directeur Stéphane PILET (SIRET N° 380 350 801 00011), sise au n°122 Cours Paul Doumer à 17100 SAINTES, en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: *L'entreprise PATEAU METALLERIE (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer la livraison et la manutention de garde-corps (au moyen d'un télescopique), au droit du n°36 au n°38 avenue Louise (avec distribution vers les balcons de la résidence « CARRÉ DE PONTAILLAC »), sur deux jours pendant la période du 5 au 15 mars 2024, de 08h00 à 17h00.*

- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *Dans le cadre de cette opération qui sera réalisée par l'entreprise précitée, sur deux jours pendant la période du 5 au 15 mars 2024, entre 08h00 et 17h00, au droit de la résidence située du n°36 au n°38 avenue Louise, la circulation pourra être :*

- interdite sur l'avenue Louise (dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine, avec mise en place de pré-signalisations et déviations adaptées), ou

- Alternée, par la mise en place d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier, avenue Louise (dans la partie comprise entre la rue des Cottages et la rue de la Plaine), selon plan joint.

ARTICLE 3 : *Le stationnement sera interdit, à hauteur du n°36 au n°38 avenue Louise, des deux côtés de la voie de circulation, au droit des travaux, sur deux jours pendant la période du 5 au 15 mars 2024, de 08h00 à 17h00.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,

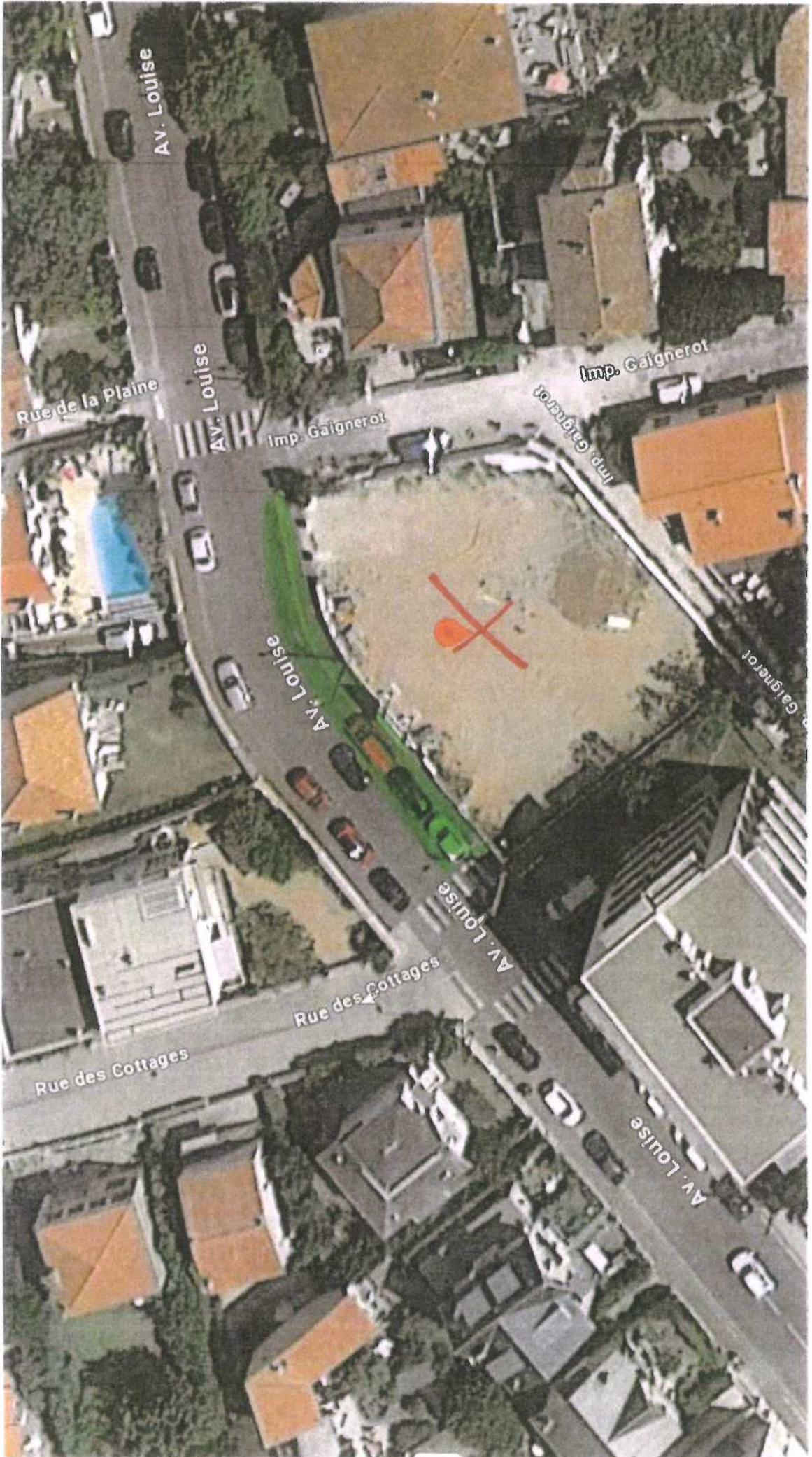


Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 février 2024

MISE EN LIGNE LE 29-02-2024

Empiètement sur la voie avec feu tricolore



Chambier Carré de FontAILLAC

APN n°24/0364